

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 248/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies impactées par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans diverses voies de la commune à compter du **5 SEPTEMBRE 2022** pour une durée de 30 jours. Les travaux s'effectueront de jour ou de nuit selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/08/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 16 août 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.

CAMPAGNE DE MARQUAGE 2022 : TRAVAUX SEPTEMBRE COMMUNE DE SORGUES

TRAVAUX DE JOUR :

Lotissement les Islettes
Chemin de Brantes

TRAVAUX DE NUIT :

Route d'Entraigues (du giratoire allende à l'EB20)
Route d'Entraigues (du giratoire Allende au giratoire rue de la coquille)
Bd Allende (du giratoire route de Vedène au giratoire route d'Entraigues)
Bd Allende (du giratoire route d'Entraigues à la route de Bédarrides)
Bd Allende (en face Main car)
Allée de la Traille
Route d'Avignon
Avenue Gentilly
Avenue d'Orange
Giratoire devant LIDL
Chemin du Badaffier
Bd Jean Cocteau